

2017/045 Participation de la commune aux dépenses scolaires pour l'année 2016/2017 à l'école de Cossé le Vivien

Le conseil Municipal de Cossé le Vivien a décidé de fixer, au titre de l'année scolaire 2016/2017, à **796.74 €** par enfant le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la Commune de Cossé le Vivien.

Cinq enfants : GERFAULT Océane (CE2), GERFAULT Hélène (CM2) et MADELIN Noémie (CE1), MADELIN Nolann (PS) et BAGLAND Summer (TPS) sont scolarisés en 2016/2017 à l'école primaire Jean Jaurès de Cossé le Vivien.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre.

Pour information, les frais des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentant la somme de 211,50€ par enfant sont pris en charge en intégralité par la commune de Cossé le Vivien.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

2017/046 Participation de la commune aux dépenses scolaires de la commune de Quelaines St Gault pour l'année 2016/2017

Le Conseil Municipal de Quelaines Saint Gault a décidé de fixer, au titre de l'année scolaire 2016/2017, à **672.95 €** par enfant le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la commune de Quelaines St Gault.

Cinq enfants : ROBARD Emmy (CE2), COLIN Nohlan (CP), ROBARD Lyna (CP), HAIRAUT LESAGE Florane (MS) et ROBARD Mélya (PS) sont scolarisés en 2016/2017 dans les écoles maternelles et élémentaires Maurice Careme de Quelaines Saint Gault.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

2017/047 Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de Télécommunications –année 2017-

Vu l'article L2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu L 47 du code des postes et télécommunications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier **au titre de l'année 2017** selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38,05€

Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 50,74€

Pour les autres installations, par m² au sol : 25,37€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide que **pour l'année 2017** le montant des redevances s'élève à :

✓ Artère aérienne 10.251 km à 50,74€ le km	=	520,13€
✓ Artère en sous-sol 2,280 km à 38,05€ le km	=	86,75€
✓ Emprise au sol (1,50m ²) à 25,37€ le m ²	=	38,05€
✓ Total de la redevance	=	644,93€

Monsieur le Maire et le Trésorier, sont chargés de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui le concerne.

2017/048 Fonds de concours – investissement communal 2017

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 juin 2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune de Simplé s'élève à **2 520 €**.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ intitulé de l'opération : **Acquisition de mobiliers pour la salle multiactivités de Simplé**

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
<u>Salle multiactivités</u>			
Podium 24 m2 + accessoires	4 835.00€	Fonds de concours CCPC	2 520.00
15 tables Lifetime + 120 chaises coque	2 966.70€	Autofinancement	5 281.70€
Total investissement	7 801.70€	Total financement	7 801.70€

Après en avoir délibéré, par (mettre le résultat du vote), le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Atelier communal – travaux de voirie

Monsieur Anthony BARREAU, adjoint en charge de la voirie, présente au conseil municipal le devis de la société Chazé TP comprenant 3 options possibles d'aménagement de l'atelier communal : enrobé pour l'ensemble jusqu'au portail, bicouche en remplacement de l'enrobé jusqu'au portail ou bien enrobé devant le bâtiment et bicouche pour le reste. Les conseillers actent le fait de tout aménager en enrobé.

Des devis complémentaires seront néanmoins englobant l'aménagement du foyer des jeunes. Le choix de l'entreprise retenue sera effectué à réception des nouvelles offres.

Salle multiactivités

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la salle des fêtes actuelle sera démolie à partir du 24 juillet prochain.

Fournitures de consommables et produits d'hygiène : Madame Isabelle MENAN présente les offres des sociétés :

A Pro Hygiène de Saint Berthevin pour un montant de 2 164.16 € HT

Groupe Pierre Le Goff de Pont Saint Martin (44) pour un montant de 1 360.67 € HT

Après étude, le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de la société Pierre Le Goff, proposition plus économique avec mise à disposition gratuite d'appareils de distribution de consommables.

Sécurité incendie : 3 entreprises ont été consultées :

ABSI de Soulgé sur Ouette pour un montant de 1 128.00€ HT

DESAUTEL de Noyal Chatillon sur Seiche pour un montant de 1 306.00€ HT

EUROFEU Services du Mans pour un montant de 729.97 € HT.

Après étude des propositions, le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de la société EUROFEU Services.

Un inventaire du mobilier et du matériel de l'ancienne salle sera dressé avec Claire Touratier, agent communal, afin de déterminer ce qui est transférable dans la future salle. Une liste du matériel mis à disposition lors des locations

par des particuliers sera établie. Il est précisé que la centrale de lavage sera mise à disposition exclusive du personnel communal et des professionnels (traiteurs) intervenant dans la salle.

Signalétique : la société **Vinyle D'Co** propose une signalétique (« Salle multiactivités » + blason) pour un montant de 248 € HT. Les élus attendent des visuels complémentaires avant validation du devis.

Planning d'aménagement de la salle :

Le nettoyage de la salle par la société Amidou –sous-traitant de la société Géralt -se fera entre le 10 et 12 juillet. Les tables et chaises seront lessivées par les jeunes de l'opération argent de poche. Les tampons de chaises seront remplacés le cas échéant, avant transfert dans la nouvelle salle entre le jeudi 13 et le samedi 15 juillet.

Inauguration : un carton d'invitation doit être préparé.

Un devis pour la fourniture du vin d'honneur sera demandé au commerce Le Cheval Blanc.

2017/050 Salle multiactivités - Contrat de fourniture d'électricité

La salle multiactivités étant en cours d'achèvement, Monsieur le maire rappelle la volonté du conseil municipal de conserver le fournisseur historique de la commune : EDF Collectivités. Ce, pour des questions de simplification, puisque ce fournisseur alimente déjà l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le maire présente ensuite le devis établi par EDF Collectivités et qui propose les tarifs suivants :

Site : SALLE DES FETES PLACE DE LA MAIRIE 53360 SIMPLE

SIRET : 21530260500013

Groupe : C4

Date d'effet : 12 juillet 2017

Consommation prévisionnelle kWh/an : 19 000

Prix de la fourniture d'électricité :

Abonnement €/mois HT : 34,83

ETE-HIVER-HC-HP	Prix Unitaire c€/kWh HT
HCE	3,363
HCH	4,339
HPE	4,880
HPH	6,383

Acheminement : TURPE "BT>36 kVA MU (2)"

Réf. Acheminement Électricité : 50074779246920

Puissances souscrites en kVA	HPH	HCH	HPE	HCE
	42	42	42	42

Le contrat prend effet le 12 juillet 2017 et est conclu pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 11 juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat à monsieur le maire pour signer ce contrat avec EDF Collectivités, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2017/051 Raccordement définitif de la salle multiactivités au réseau électrique

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de raccorder définitivement la Salle multiactivités au réseau électrique. Il présente au conseil municipal un devis de la société ENEDIS pour un montant de 1707.80 € HT soit 2049.36 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal,

Accepte ce devis pour un montant de 1707.80 € HT soit 2049.36 € TTC

Autorise Monsieur le maire à mandater la facture correspondant au devis susmentionné et signer tout document relatif à ce dossier.

2017/052 Réalisation d'un branchement en eau potable pour la salle multiactivités en construction

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un branchement en eau potable à la salle multiactivités actuellement en construction.

A la demande de Monsieur le maire, la société Véolia Eau est intervenue pour un montant de **265.03 € HT soit 318.04 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le maire à **mandater** la facture dont le montant est susmentionné et **signer** tout document relatif à ce dossier.

2017/053 Raccordement de la Salle multiactivités au réseau téléphonique

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de raccorder la salle multiactivités à un réseau de téléphonie. Pour ce faire, des travaux de raccordement doivent être effectués par la société Orange Resoline.

Ce dernier présente au conseil municipal le devis Orange Resoline pour un montant de **760.00 € HT soit 912.00 € TTC.**

Après délibération, le conseil municipal,

Accepte ce devis pour un montant de 760.00 € HT soit 912.00 € TTC ;

Autorise Monsieur le maire à signer le devis susmentionné ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2017/049 Délibération portant sur un don du Club du Printemps de SIMPLÉ– année 2017-

Le club du Printemps de SIMPLÉ fait un don de 600,00 euros au profit de la commune pour le prêt gratuit de la salle des fêtes et la future salle multiactivités pendant l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce don, charge Monsieur le maire de remercier le club du printemps et d'établir le titre de recette correspondant.

Compte rendu des diverses commissions

Cadre de vie :

Monsieur Anthony BARREAU informe que la location du scarificateur à la commune de Cossé le Vivien est reportée en septembre, dû aux conditions climatiques actuelles ne permettant le passage de l'appareil sur le terrain des sports.

Les 45 panneaux de ferme ont été livrés et seront installés par l'agent communal cet hiver.

Illuminations 2017 : Monsieur Franck PORNIN est en attente d'une proposition de la société Plein Ciel.

Questions diverses

Ordinateurs de l'école : Suite à un courrier adressé par Madame la directrice du RPI Simplé – Marigné Peuton, concernant l'utilisation de la subvention exceptionnelle qui leur est allouée, le conseil municipal valide l'achat de tablettes numériques à la place d'ordinateurs portables initialement prévus.

Argent de poche : un calendrier a été établi. Ce sont donc 9 jeunes qui participeront à l'opération 2017.

Madame Héliéna RAIMBAUD demande ce qu'il en est du déplacement du compteur électrique situé rue Lamartine. Monsieur le maire informe qu'il est à ce jour en attente d'informations de la part de la société ENEDIS.

Maison incendiée – récolte de dons

Suite à une demande de la population, une récolte de dons (numéraire) a été mise en place par la commune et l'association Familles Rurales. Tout l'argent récolté sera remis sous forme de chèque à la famille sinistrée lors de l'orage du 20 juin dernier.

L'association de parents d'élèves de l'école a, de son côté, mené une action similaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il rencontrera la nouvelle directrice de l'école, Madame Sophie RICHARD, le lundi 17 juillet prochain à 11h00 à la mairie.

Invitations / réunions :

- Aménagement du temps scolaire Chrysalide – jeudi 29 juin 2017 à 20h30 - Laigné
- Bilan annuel du service CEP – jeudi 29 juin 2017 de 18h30 à 20h30
- Inauguration travaux Rincerie – samedi 1^{er} juillet à 11h00
- Invitation fête de l'école – samedi 1^{er} juillet 2017
- ENEDIS - Invitation pour 2 personnes cocktail dinatoire spectacle Nuits de la Mayenne – 4 août 2017 à 19h30 – Renazé
- Inauguration salle des fêtes de Chérancé – samedi 2 septembre 2017 à 15h30

Prochaines manifestations :

Burlesques Folles – 8 et 9 juillet 2017

Tournoi de pétanque – samedi 9 septembre 2017

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 24 juillet 2017 20h15'

Séance levée à 23h25'.

Le secrétaire de séance

Aurélie AUBRY

Le Maire

Yannick CLAVREUL